

PRESIDENCE DU CONSEIL DES
MINISTRES

MINISTRE DE L'INTERIEUR

SECRETARIAT GENERAL A L'ADMINISTRATION DU TERRITOIRE

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO

Travail-Démocratie-Paix

DECRET N° 79/622 du 12/II/79
PCM/MINT/SGAT/DEC..
portant naturalisation
de Monsieur GBESSOVI SOVI Isidore, originaire
du Benin.-

LE PRESIDENT DU COMITE CENTRAL DU PARTI CONGOLAIS DU
TRAVAIL, PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE, CHEF DE L'ETAT,
PRESIDENT DU CONSEIL DES MINISTRES,

Vu la Constitution du 8 Juillet 1979,
Vu le Décret 79/154 du 4 Avril 1979 portant nomination du Premier
Ministre, Chef du Gouvernement;
Vu le Décret 79/155 du 4 Avril 1979 portant nomination des Mem-
bres du Conseil des Ministres ;
Vu le Décret 77/547 du 3 Novembre 1977 portant attributions et
organisation du Ministère de l'Intérieur ;
Vu le Décret 77/548 du 3 Novembre 1977 portant création, attri-
butions et organisation du Secrétariat Général à l'Administration du Ter-
ritoire;
Vu l'Ordonnance 15/72 du 10 Avril 1972 modifiant la loi 36/60
du 2 Juillet 1960 relative aux conditions d'entrée et de séjour des étran-
gers sur le Territoire de la République Populaire du Congo ;
Vu la loi 61/35 du 20 Juin 1961 portant Code de la Nationalité
Congolaise ;
Vu le Décret 61/178 du 29 Juillet 1961 fixant les modalités
d'application du Code de la Nationalité Congolaise ;
Vu la demande de l'intéressé en date du 29 Juillet 1976 ;
Vu l'enquête de moralité des Services de Sécurité ;
Sur proposition du Ministre de l'Intérieur,

DECRETE :

ARTICLE 1ER : Monsieur GBESSOVI SOVI Isidore né vers 1942 à Decamé de
GBESSOVI SOVI et de KPANOUVI de nationalité béninoise, domicilié à Mointe-
Noire B.P. 216 est naturalisé congolais.

ARTICLE 2 : L'intéressé qui renonce à sa nationalité d'origine est assujet-
ti aux dispositions des articles 33 à 35 de la loi 35/61 du 20 Juin 1961
susvisée en ce qui concerne les fonctions ou mandats électifs et la capa-
cité d'éligibilité.

.../...

ARTICLE 3 ; Le Ministre de l'Intérieur et le Garde des Sceaux, Ministre de la Justice et du Travail sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent décret qui prendra effet à compter de la date de sa signature et sera enregistré , publié au Journal Officiel de la République Populaire du Congo et communiqué partout où besoin sera.-

Brazzaville, le 12 NOVEMBRE 1979

PAR LE PRESIDENT DU COMITE CENTRAL DU
P.C.T. PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE
CHEF DE L'ETAT PRESIDENT DU CONSEIL
DES MINISTRES

Colonel Denis SASSOU-NGUESSO..

LE MEMBRE DU BUREAU POLITIQUE PRE-
MIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT

LE MEMBRE DU BUREAU POLITIQUE MINISTRE
DE L'INTERIEUR

Colonel Louis SILVAIN-GOMA..

Commandant Francois Xavier KATALI..

LE GARDE DES SCEAUX MINISTRE DE LA JUSTICE
ET DU TRAVAIL

AMPLIATIONS :

PR/CAB..... 1
PM/CAB..... 1
MINT/CAB..... 1
SGAT..... 2
SREC..... 4
CAB MIN JUSTICE..... 1
CAB MINI AF. ETR..... 1
AMB..BENIN..... 1
SGCM/BC///..... 1
DGSP..... 1
DGSE..... 1
JORPC..... 1
PRECOREGIONAUX..... 9
ARCHIVES..... 2

Victor TAMBA-TAMBA..